

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2018-242 AFIN D'AJOUTER DES USAGES ACCESSOIRES À L'USAGE PRINCIPAL « AGRICOLE » ET DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 613, 626, 627 ET 637

Le Conseil de la municipalité de Rougemont a adopté lors de sa séance ordinaire du 5 octobre 2020, le second projet de règlement 2020-276 intitulé « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2018-242 AFIN D'AJOUTER DES USAGES ACCESSOIRES À L'USAGE PRINCIPAL « AGRICOLE » ET DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 613, 626, 627 ET 637 ». Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire applicable aux zones **613, 626, 627 ET 637***. Les zones contiguës sont : 119, 125, 308, 612, 625, 628, 629, 630, 631 et 632.

RÉSUMÉ

Le projet de règlement a pour but de permettre un usage accessoire d'activités liées à l'agrotourisme sur l'ensemble du territoire agricole de la municipalité. Le projet de règlement vise aussi à modifier les limites de la zone 626 au détriment de la zone 613 afin d'inclure l'entièreté du lot 1 716 180. La zone 637 est aussi modifiée afin d'exclure les vergers exploités.

Pour que la demande de référendum soit valide, la municipalité devra avoir reçue au moins 12 demandes de personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

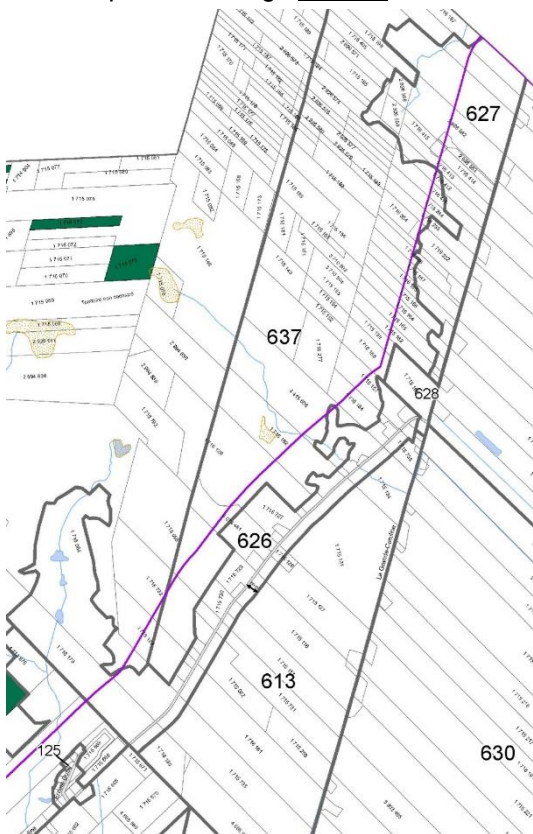
En raison de la pandémie de COVID-19, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter durera 15 jours à partir du présent avis et la transmission de demandes écrites à la municipalité tiendra lieu de registre. La municipalité acceptera toutes les demandes de référendum, qu'elles soient transmises par courrier postal ou par courriel (dg@rougemont.ca), à la condition qu'elles contiennent les pièces et les renseignements requis pour établir la validité, soit :

- Indiquer clairement la zone d'où elle provient, le numéro et la description du règlement concerné ;
- Établir l'identité de la personne qui fait la demande et son droit de signer le registre. Les demandes devront donc être accompagnées de copies de pièces d'identité;
- Être reçue au plus tard le **30 octobre 2020**.

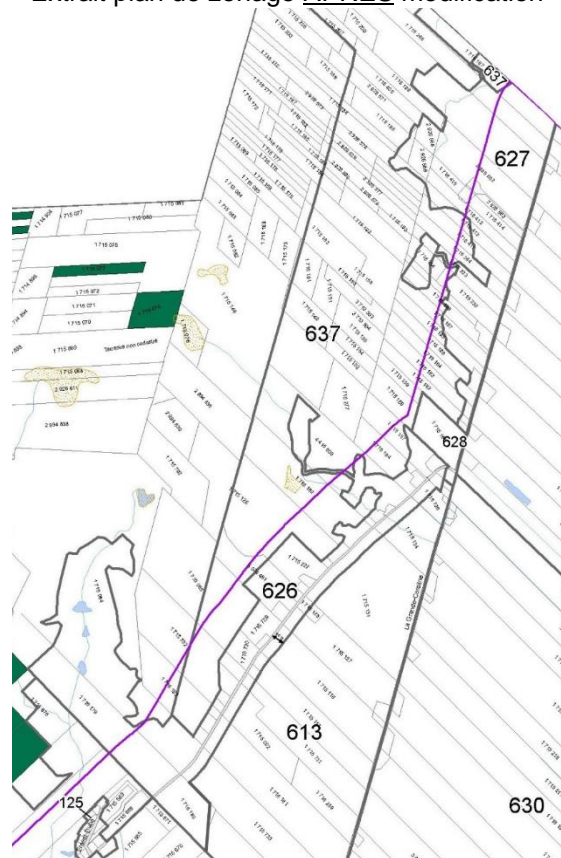
Les dispositions qui auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Toute personne peut consulter le second projet de règlement sur le site internet de la Municipalité : et obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande.

Extrait plan de zonage AVANT modification



Extrait plan de zonage APRÈS modification



DONNÉ à Rougemont, ce 15^e jour du mois d'octobre 2020.


Kathia Joseph
Secrétaire-trésorière

* carte de zonage disponible sur le site
Internet www.rougemont.ca